



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 30 janvier 2020

L'an deux mille vingt, trente janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

PRESENTS : M. Pascal SIMON, M. Jean-Luc DUPUY, M. Raoul LE PIVERT, M. Yvonnick BESNARD, Mme Marie-Annick CHARTIER, Mme Catherine ETRAVES, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, Mme Christelle LONCLE

ABSENTS : Mme Anne-Marie BEAUFEU (pouvoir à M. Pascal SIMON), M. Éric LALLÉ, M. Sébastien MOREL, Mme Annaïg SERPIN, M. David PETIT-PHAR

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Catherine ETRAVES

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10
Date de la convocation : 23 janvier 2020
Date de la publication : 3 février 2020

En préambule, Monsieur le Maire fait part de nouvelles dégradations dans le bourg. Il regrette le développement des incivilités, par des groupes d'adolescents, qui prennent des proportions de plus en plus graves : comportements agressifs vis-à-vis des personnes âgées ; frapper à la porte des personnes vivant seules ; tags dans le parc ; dégradations de mobilier urbain ; insultes envers d'autres enfants ; intrusions chez des administrés ; et enfin vol d'engins de travaux. Monsieur le Maire indique informer le conseil qu'il a déposé plainte auprès de la gendarmerie pour dégradations mais également pour usurpation d'identité et incitation à la consommation de stupéfiants. Il précise que le coût des dégâts est estimé à environ 5 000 €. Il rappelle les parents à leur responsabilité envers leurs enfants. Il met toutefois en garde contre la stigmatisation de tel ou tel individu et de la jeunesse en général.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur MOAL de société d'économie mixte Energ'IV, dont le SDE35 est partie prenante. Monsieur le Maire indique que Monsieur DUPUY, vice-président du SDE35, travaille avec la commission travaux sur un projet d'ombrières pour le parking du stade. Ces panneaux photovoltaïques permettraient de produire une énergie représentant la consommation d'environ 20 habitations et en même temps d'offrir un abri pour 36 places de stationnement, avec un éclairage adéquat. Le projet serait entièrement financé par la Energ'IV qui percevrait en retour l'intégralité du produit de la fourniture d'électricité. Une redevance annuelle de 100€ serait versée à la commune. Monsieur DUPUY précise que ces projets d'ombrières sont récents et ne concerneront que peu de commune sur le département. Monsieur le Maire approuve ce beau projet pour la commune. Il propose d'intégrer une partie de ce projet à celui carport pour les terrains de boules. L'étude de faisabilité du projet va se poursuivre et le conseil municipal sera sollicité dans le courant du premier semestre 2020 pour se prononcer sur celui-ci.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 19h45 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Catherine ETRAVES a été nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

➤ **PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION : DELIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE MODIFIANT L'EMPRISE AU SOL DES BÂTIMENTS ANNEXES AUX HABITATIONS SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA PRÉFECTURE**

Monsieur le Maire expose au conseil les observations émises par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine qui demande :

- Modification du règlement des zones A et N, afin de limiter l'emprise au sol totale des annexes 60m² (y compris l'existant), et uniquement pour les habitations existantes à la date d'approbation du PLU ;
- Mettre à jour la liste des servitudes d'utilité publique

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les modifications suivantes (étaillées en annexe de la présente délibération) :

- **Articles A3 et N3 : Volumétries des constructions**

Règlement actuel :

L'emprise au sol cumulée de l'ensemble des annexes d'un bâtiment d'habitation ou d'activités existant ne pourra excéder 60 m² (hors annexes déjà existantes à l'approbation du PLU).

Règlement modifié :

L'emprise au sol cumulée de l'ensemble des annexes d'un bâtiment d'habitation existant à la date d'approbation du PLU ne pourra excéder 60 m².

- **Annexes : Servitudes d'utilité publique**

La liste des servitudes est modifiée telle que décrite dans la note en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement des zones A et N du dossier de PLU ;
- **APPROUVE** la mise à jour des servitudes d'utilité publique annexées dossier de PLU ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et jointe au dossier du PLU ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

➤ AMENAGEMENT DU BOURG PHASE 3 – LOT N°1 - AVENANT N°1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg phase 3, il a été demandé un devis à l'entreprise POTIN TP, titulaire du marché pour le lot n°1 – Terrassement-voirie, pour la fourniture d'un socle en granit pour le monument aux morts. En effet, le socle en béton actuel est relativement dégradé.

Une proposition d'avenant au marché initial a donc été transmise par le maître d'œuvre :

Lot 1 – Voirie – POTIN TP	Montant en € H.T.
Montant initial	292 399.50 €
Avenant n°1	+ 2 205.00 €
Montant final	294 604.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des prestations complémentaires proposées par l'entreprise POTIN TP pour un montant de 2 205.00 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du chemin du Cottin et du parking du cimetière – lot n°1 – Terrassement-Voirie-Réseaux

➤ AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 DE LA COMMUNE

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 de la Commune lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Montant € HT
28 – Multimédia - Informatique	20	2051	570.00 €
	21	2183	200.00 €
36 – Bâtiments communaux	21	21312	1 850.00 €
		2158	4 000.00 €
106 – Programme de voirie	21	2152	100.00 €
TOTAL			6 720.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDER** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de marchés publics pour la réalisation de ces travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

➤ **ECOLE PUBLIQUE : SUBVENTION ANNUELLE 2020**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de déterminer comme chaque année le montant de la participation de la commune à l'acquisition des fournitures scolaires et au financement de sorties scolaires, ainsi que le montant du budget de direction.

La commune prendra en charge les factures à hauteur du montant voté.

Monsieur le Maire propose de maintenir les montants attribués l'année dernière, pour le fonctionnement de l'école, à savoir :

- Budget fournitures : 50 € par élève
- Budget transport/sorties/activités : 30 € par élève
- Budget de direction : 240,00 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de reconduire le fonds poésie pour un montant de 700.00 € ainsi que d'allouer un budget d'investissement maximum de 4 000.00 € TTC en fonction des besoins de mobilier et équipements.

Considérant que le nombre d'élèves est à ce jour de 122,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDER** le budget alloué au fonctionnement de l'école publique pour l'année 2020 comme suit :

Objet	Montant	Total
Fournitures	50 € / élève	6 100 €
Transport/Sorties/Activités	30 € / élève	3 660 €
Direction	240 €	240 €
Total 2020		14 700 €

- **DECIDER** que la subvention sera imputée chapitres 011 « Charges à caractère général », compte 6067 « Fournitures scolaires », compte 6247 « Transports collectifs » et compte 6288 « Autres services extérieurs » du Budget Commune 2020.
- **DECIDE** de reconduire le « fonds poésie » pour un montant de 700.00 € et d'allouer un budget maximal d'investissement de 4 000.00 € TTC.

➤ **TARIFS COMMUNAUX 2020**

Monsieur le Maire propose de au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs de différents services mis en place par la commune.

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal conserver les tarifs de location de la salle polyvalente tel que précédemment :

Forfaits	Habitants de la commune	Hors commune
Journée (du lundi au vendredi)	250 €	450 €
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	400 €	600 €
Couvert complet (par personne)	1 €	1 €

Il précise que les associations communales bénéficient toujours d'une location gratuite par an.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal conserver les tarifs en vigueur à la bibliothèque :

Habitants de Saint-Guinoux

Famille	12 euros
Personne seule (à partir de 12 ans)	8 euros

Habitants des autres communes

Famille	15 euros
Personne seule (à partir de 12 ans)	10 euros

Enfants

Enfants de Saint-Guinoux (-12 ans)	Gratuit
Enfants hors commune, dont Lillemer (-12 ans)	5 euros

Gratuité :

- agents communaux,
- bénévoles de la bibliothèque
- enseignants de l'école publique de Saint-Guinoux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des services et modalités d'accès tels que présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire, Pascal SIMON, quitte la séance à 20h15. Monsieur DUPUY prend la présidence du conseil municipal. Le quorum étant vérifié et atteint (8/15), la séance peut continuer.

➤ NUMÉROTATION DU LIEU-DIT « LES LANDES »

Monsieur le Maire rappelle que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibéré sur la dénomination et la numérotation du village « Les Landes ».

La numérotation choisie est la **numérotation continue, dans le sens de la croissance des numéros, de 1 en 1, les numéros pairs sont à droite et les numéros impairs à gauche.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** à l'unanimité, de procéder à la numérotation du lieu-dit « Les Landes » ;
- **ACCEPTE** l'état et le plan joints à la présente délibération définissant le lieu-dit « Les Landes » ;
- **ACCEPTE** la numérotation retenue pour chaque habitation, telle qu'elle figure au plan joint et dans le tableau ci-dessous :

HABITATION CADASTRÉES	N° ATTRIBÉS
A 1198	1
A 1245	3
A 1246	5
A 451	7
A 1116	9
A 1138	11
A 1139	13
A 1154	15
A 426	17
A 427	19
A 428	21
A 429	23
A 430	25
A 431	27
A 716	29
A 722	31
A 874	33
A 873	14
A 1374 Lot n° 1	4
A 1375 Lot n° 2	6
A 1376 Lot n° 3	8
A 1377 Lot n° 4	10
A 1378 Lot n° 5	12
A 1120	2

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les administrés, les partenaires et concessionnaires réseaux.

➤ NUMÉROTATION DU LIEU-DIT « LE BAS CLOS »

Monsieur le Maire rappelle que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibéré sur la dénomination et la numérotation du village « Les Landes ».

La numérotation choisie est la **numérotation continue, dans le sens de la croissance des numéros, de 1 en 1, les numéros pairs sont à droite et les numéros impairs à gauche.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** à l'unanimité, de procéder à la numérotation du lieu-dit « Le Bas Clos » ;
- **ACCEPTE** l'état et le plan joints à la présente délibération définissant le lieu-dit « Le Bas Clos » ;
- **ACCEPTE** la numérotation retenue pour chaque habitation, telle qu'elle figure au plan joint et dans le tableau ci-dessous :

HABITATION CADASTRÉES	N° ATTRIBÉS
A 456	1
A 461	2
A 462	4

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les administrés, les partenaires et concessionnaires réseaux

➤ MODIFICATION DE LA DURÉE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire du poste d'un agent qui effectue chaque année de nombreuses heures complémentaires.

Cette modification est assimilée à la création d'un nouvel emploi, car elle modifie de plus de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} janvier 2020, de :

- supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de **30.50 h** ;
- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de **35h**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au Budget commune 2020.

➤ **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2020**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise à jour du tableau des effectifs suite à des mouvements de personnel :

Le nouveau tableau des effectifs proposé est le suivant :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT.	Effectif budgétaire	Effectif pourvus	Durée hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Secrétaire Général	Attaché Territorial	A	1	1	TC (35 heures)
Agent administratif	Adjoint administratif Principal 2 ^e classe	C	1	1	TC (35 heures)
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	1	1	TNC (17.50 heures)
FILIERE TECHNIQUE					
Responsable des services techniques	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC (35 heures)
Agent technique	Adjoint Technique	C	1	1	TC (35 heures)
Agent technique	Adjoint Technique	C	1	0	TC (35 heures)
Responsable cantine	Adjoint Technique	C	1	1	TNC (35 heures)
Agent d'entretien	Adjoint Technique	C	1	0	TNC (26.59 heures)
Agent polyvalent	Adjoint Technique	C	1	1	TC (35 heures)
FILIERE SOCIALE					
ATSEM	Agent. Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^e classe	C	1	1	TC (35 heures)

ATSEM	Agent. Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^e classe	C	1	0	TC (35 heures)
-------	--	---	---	---	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDER** la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

➤ QUESTIONS DIVERSES

1) Bibliothèque

Madame CHARTIER informe le conseil municipal que la commission bibliothèque a décidé de réaliser une mise à jour du classement des ouvrages selon la méthode règlementation en vigueur. Par ailleurs, elle rappelle qu'une rencontre d'auteur est organisée le samedi 8 février avec Gwenn LE TALLEC.

2) Expositions / Rencontres sur les Terre-Neuvas

Madame ETRAVES présente la future rencontre autour des Terre-Neuvas qui se déroulera du 8 au 15 février : exposition au centre culturel ; intervention et échanges avec les élèves de l'école publique Les Cèdres ; projection d'un film à la salle polyvalente ; dîner animé au Café de la place.

3) Antenne de téléphonie mobile

Monsieur GUYON demande si la future antenne relais sera concernée par le déploiement de la 5G. Monsieur DUPUY indique qu'aucune information n'est disponible à ce sujet mais que l'autorisation accordée à Orange ne concerne que la 4G.

4) Réunion avec les services du Département au sujet des routes départementales

Monsieur DUPUY informe le conseil qu'il a sollicité une réunion avec les services du département auprès de la conseillère départementale Agnès TOUTANT, afin d'évoquer plusieurs sujets :

- Le carrefour de la zone de Beaulieu et la problématique de visibilité en sortie de la ZA
- Le carrefour de la Croix de la Motte et le virage dangereux sur la route départementale. Les services du Département vont étudier la faisabilité d'un élargissement de la voie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire
Pascal SIMON